

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRETE n° 07 - 4393
approuvant le Plan Départemental de Protection des Forêts
Contre les Incendies (PDPFCI)

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Forestier et notamment ses articles L 321-6 et R 321-15 à 25,
VU le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies d'août 2006 soumis à consultation,
VU l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 24 octobre 2006,
VU l'avis réputé favorable des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers en date du 21 mars 2007,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé pour une période de sept (7) ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Il fera, en outre, l'objet d'une publication dans les journaux "Le Dauphiné Libéré" et "La Tribune".

Une copie de l'acte sera affichée en mairie durant une période de deux (2) mois.

Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et à la Préfecture (au SID-PC).

Le plan pourra être consulté sur le site internet de la Préfecture : www.drome.pref.gouv.fr

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les sous-préfets de Die et Nyons, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours, le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur du Parc Naturel Régional du Vercors, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VALENCE, le 23 août 2007

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général


Eddie BOUTTERA